DocuSign Envelope ID: A5EF80EE-852A-4342-B446-5EC1FA9D6346

AVENANT ACCORD SUR LES SALAIRES

ANNÉE 2023

A l'issue de la négociation prévue à l'article L 2241-1 du Code du travail, il a été convenu ce qui suit entre

Les syndicats d'employeurs :

FNAR – Fédération nationale des Arts de la rue

FSICPA - Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique

LES FORCES MUSICALES - Opéras et orchestres réunis

PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques

SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

d'une part,

Et les organisations syndicales représentatives de salariés :

F3C CFDT - Fédération Communication Conseil Culture

SNAPAC - CFDT - Syndicat National des Artistes et des Professionnels de l'Animation et de la Culture

FNSAC - CGT - Fédération du Spectacle CGT

SFA - CGT - Syndicat Français des Artistes interprètes

SNAM - CGT- Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France

SYNPTAC - CGT - Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

SUD CULTURE SOLIDAIRES - Syndicat « Solidaires, Unitaires et Démocratiques » de la Culture

d'autre part.

Préambule

Les partenaires sociaux souhaitent modifier l'article 1.1.3 de l'accord sur les salaires 2023 signé le 28 avril 2023. En effet, la grille des minimas conventionnels spécifique aux artistes lyriques étant incomplète, les partenaires sociaux se sont donc accordés pour ajouter à cette grille, la grille des minimas conventionnels spécifique aux artistes lyriques solistes. L'article 1.1.3 du présent avenant remplacera l'article 1.1.3 de l'accord sur les salaires 2023 signé le 28 avril 2023.

Le présent avenant s'applique au personnel des emplois artistiques dramatiques et chorégraphiques des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984, étendue le 4 janvier 1994 (JORF 26 janvier 1994), et de ses avenants en vigueur.

DS AF DS CSC DS JG DS LR DS LC DS RL DS SC DS SJ DS VM DS YJ

DocuSign Envelope ID: A5EF80EE-852A-4342-B446-5EC1FA9D6346

ARTICLE 1 :

ARTICLE 1.1.3 : Minima conventionnels des artistes lyriques
Les minima conventionnels des artistes lyriques sont revalorisés à compter du 1er juin 2023 selon les grilles des minima
ci-après :

ARTISTE DE CHŒUR		
rémunération mensualisée		
CDI		
rémunération variable en fonction de l'ancienneté		
De la 1ère à la 3ème année		2 083,56
De la 4ème à la 6ème année		2 132,52
De la 7ème à la 9ème année		2 202,78
De la 10ème à la12ème année		2 275,51
De la 13ème à la 15ème année		2 350,77
De la 16ème à la 18ème année		2 417,55
A partir de la 19ème année		3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		2 083,56
CDD U > 1 mois		2 199,69
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services	136,18
	Garantie journalière si service totalement isolé	102,15
représentations		
	Cas général	136,18
	Période continue > à 1 semaine	99,16
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	220,57
Prime de Feux visée à l'article XVI-5		61,14

DS AF DS CC DS JG DS LR DS LC DS RL DS SC DS SJ DS VM DS YJ

ARTISTE LYRIQUE SOLISTE		
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 540,65
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 540,65
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 781,66
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services	158,73
	Garantie journalière si service totalement isolé	112,40
représentations		
	Cas général	158,73
	Période continue > à 1 semaine	139,68
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	243,11

ARTICLE 2 : STIPULATIONS SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

En application des articles L. 2232-10-1 et L. 2261-23-1 du Code du travail, eu égard à la configuration des entreprises de la branche des entreprises artistiques et culturelles qui sont dans leur grande majorité des TPE, aucune stipulation spécifique n'est prévue pour les entreprises ayant un effectif inférieur à 50 salariés.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉPÔT DE L'ACCORD

Les parties conviennent que le présent accord sera applicable à compter du 1er juin 2023.

Il est convenu que les syndicats signataires demandent l'extension du présent accord, conformément à l'article L2261-1 du Code du Travail. L'accord sera porté à l'extension par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 2 mai 2023

Pour FNAR - Fédération nationale des Arts de la rue

DocuSigned by:
Serge CALMER
17C357A8F37E449...

Pour FSICPA – Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique

DocuSigned by:
Yannis JEAN – FSICPA
5BDE02F7E8684F3...

DS AF DS CC DS JG DS LR DS LC DS RL DS SC DS SJ DS VM DS YJ

DocuSign Envelope ID: A5EF80EE-852A-4342-B446-5EC1FA9D6346

Pour LES FORCES MUSICALES – Opéras et orchestres réunis

DocuSigned by:
Sébastine JUSTINE
AE8B96054E9F49E...

Pour PROFEDIM — Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

DocuSigned by:
Aurélie FOUCHER
868B60BE1400437...

Pour SMA — Syndicat des Musiques Actuelles

DocuSigned by:
Laëtitia Coquelin
FE2432D924CF4BD...

Pour SNSP — Syndicat National des Scènes Publiques

DocuSigned by:
Laurence RAOUL
E9CCDF03ECDB415...

Pour SYNDEAC — Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

DocuSigned by:
Vincent MOISSELIN
CE5E215F106A438...

Pour F3C-CFDT — Fédération Communication Conseil Culture

DocuSigned by:
Rémi LOURDELLE
2B7039C80B0B490...

Pour SNAPAC-CFDT — Syndicat National des Artistes et des Professionnels de l'Animation et de la Culture

DocuSigned by:
Jean GARCIA
687E8692283A4EE...

Pour FNSAC-CGT — Fédération du Spectacle CGT

Pour SFA-CGT — Syndicat Français des Artistes Interprètes

DS AF DS CC DS JG DS LR DS LC DS RL DS SC DS SJ DS VM DS YJ

Pour SNAM-CGT — Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France

Pour SYNPTAC-CGT — Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

DocuSigned by:
FAA5ACFEB377427...

Pour SUD CULTURE SOLIDAIRES - Syndicat « Solidaires, Unitaires et Démocratiques » de la Culture